

Acte mis en ligne le : 23/01/2024



Direction générale du secrétariat général
Direction juridique et assurances

Décision n° 2024-02 DEC

Objet : Recours contre arrêtés chien dangereux

Décision

Le Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2023-108ARR du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Considérant la requête n°2311368-5 déposée par Monsieur MACEDO le 1^{er} aout 2023 auprès du tribunal administratif de Nantes pour demander l'annulation de l'arrêté chien dangereux pris le 20 juin 2023 pour mettre en demeure Monsieur MACEDO de déposer son chien dans un lieu de dépôt adapté,

Considérant la requête n°2317860-5 déposée par Monsieur ZAIRI le 29 novembre 2023 auprès du tribunal administratif de Nantes pour demander l'annulation de l'arrêté chien dangereux pris le 19 septembre 2023 pour mettre en demeure Monsieur ZAIRI de museler et attacher son chien sur la voie publique,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans les affaires n°2311368-5 et n°2317860-5,

Décide

Article 1^{er} - De défendre les intérêts de la Ville de Nantes dans les affaires susvisées.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Principal des Finances de la Ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture et
mise en ligne le 23/01/2024

Nantes, le 23/01/2024

Pour Madame la Maire,

L'adjoint délégué,

Pascal BOLO

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20240123-2024_02DEC-AR
Date de télétransmission : 23/01/2024
Date de réception préfecture : 23/01/2024